

Avis officiel d'adjudication suite à un appel d'offres

ANNEXE J4

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
1.1 Adjudicateur Organisateur de la procédure Adresse							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.1 Nom du projet							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.2 Genre de marché							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.5 Description sommaire							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
3.1 Description							
3.2 Nombre d'offres déposées							
3.4 Valeur des offres							
3.5 Critères d'adjudication							Il est recommandé de mentionner le montant de l'offre retenue. Le champ est restreint et ne permet souvent pas de mentionner toute la liste des critères. Vous pouvez alors mentionner seulement "Conformément aux critères mentionnés dans le dossier d'appel d'offres."
3.6 Justification de la décision d'adjudication	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse et elle remplit pleinement les conditions qui permettent au soumissionnaire d'être l'adjudicataire du marché selon le règlement cantonal sur la passation des marchés publics.	
3.7 Date d'adjudication							
4.1 Remarques							
4.2 Voies de recours	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le délai de recours est échu.	Il est recommandé de notifier la décision d'adjudication par écrit aux soumissionnaires et de publier cette décision dans la feuille officielle une fois les voies de recours éteintes, mais au plus tard dans les 72 jours suite à la Ce point n'est pas publié. La date enregistrée correspond à la date à partir de laquelle le public ne peut plus accéder à l'avis d'adjudication. Il est recommandé de mettre la date environ deux mois après la publication.
Date d'archivage automatique de la publication							